

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_4214_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

**RUE D'AMFREVILLE (ENTRE L'ALLEE MESSENT ET LA RUE DES MESLIERS)
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la DETEP,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation et la visibilité des usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – RUE D'AMFREVILLE (ENTRE L'ALLEE MESSENT ET LA RUE DES MESLIERS)

Création de deux plateaux surélevés :

1. Entre les n° 25 et 39.
2. Sur 45ml depuis le n° 56 (le carrefour avec la rue de l'Épine Due est compris dedans).

Création de traversées piétonnes.

Création d'un rétrécissement de chaussée (3ml), au droit de la sortie piétonne de la rue du Rochamp avec sens prioritaire aux véhicules venant de la rue des Vignères.

Réalisation d'un trottoir de 1.40ml côté pair, aux normes PMR.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, des deux côtés de la rue, entre l'allée Messent et la rue des Mesliers.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Gilbert LEPOITTEVIN

